

NATURE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES CONSULTEES
SUR LE PROJET DE DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES

<u>PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</u>	<u>NATURE DES AVIS ET EVENTUELLES OBSERVATIONS</u>
MRAe	Dispense d'évaluation environnementale
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	Réputé favorable
DDTM PAU	Pas d'observations.
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	Réputé favorable
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	Réputé favorable
Chambre d'Agriculture	Pas de remarques particulières – Avis favorable. Encouragement à définir au mieux le besoin de surfaces attribuées aux entreprises s'installant localement.
Chambre de Commerce et de l'Industrie	Réputé favorable
Chambre des Métiers et de l'artisanat	Réputé favorable
Communauté de Communes de Lacq Orthez	Réputé favorable
SDIS 64	Réputé favorable
DREAL Nouvelle Aquitaine	Avis favorable
RETIA	Pas de remarques.
Syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques	Réputé favorable
Syndicat Gave et Baise	Pas d'observation particulière.
RTE	Réputé favorable

La Fibre 64	Réputé favorable
THD 64	Réputé favorable
SNCF Immobilier	Réputé favorable
Commune de Lahourcade	Pas d'observation particulière.
Commune de Monein	Pas d'observation particulière.
Commune de Parbayse	Réputé favorable
Commune d'Os- Marsillon	Réputé favorable
Commune d'Artix	Pas d'observation particulière.
Commune de Bésigrand	Pas d'observation particulière.
Commune d'Abos	Pas d'observation particulière.
Commune de Noguères	Pas d'observation particulière.

Deuxième modification du PLU de PARDIES

Personnes Publiques Associées consultées

Personnes Publiques consultées	Date d'envoi du courrier aux PPA	Date de notification aux PPA (AR)	Délai légal pour réponse PPA	Date de l'avis des PPA	Date de réception de l'avis des PPA en Mairie
MRAE Président	11/08/2020	AR mail 11/08/20 -13/08	2 mois	08/10/2020	
MRAE Mme le Prêtre de région	11/08/2020				
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques	11/08/2020	12/08/2020			
DDTM PAU	11/08/2020	12/08/2020	3 mois		
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE	11/08/2020	13/08/20 et 13/08/20	3 mois	20/11/20	Reçu le 20/11/2020
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE AQUITAINE au titre des transports	11/08/2020	12/08/20 12/08/20	3 mois		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	11/08/2020		3 mois		
CONSEIL DEPARTEMENTAL (service aménagement)	11/08/2020	12/08/2020	3 mois		
DGAPID	11/08/2020	AR non daté retour le 18/08	3 mois		
Directio Générale Adjointe Patrimoine et Infrastructures Départementales	11/08/2020				
Chambre d'Agriculture	11/08/2020	13/08/2020	3 mois		
Chambre de Commerce et de l'Industrie	11/08/2020	12/08/2020	3 mois	07/09/2020	17/09/2020
Chambre des Métiers et de l'artisanat	11/08/2020	14/08/2020	3 mois		
Communauté de Communes de Lacq-Orthez	11/08/2020	AR non daté retour mairrie 14/08	3 mois		
SDIS 64	11/08/2020	12/08/2020	3 mois		
DREAL Nouvelle-Aquitaine	11/08/2020	12/08/2020			
RETIA	11/08/2020	AR non daté reçu mairie:13/08	3 mois	22/10/2020	RECU LE 27/10/2020
Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques	11/08/2020	12/08/2020	3 mois	25/08/2020	RECU LE 31/08/20
Syndicat Gave et Baise	11/08/2020	12/08/2020	3 mois		
RTE	11/08/2020	12/08/2020	3 mois	01/10/2020	RECU LE 05/10/20
LA FIBRE64	11/08/2020	12/08/2020	3 mois		
THD64	11/08/2020	14/08/2020	3 mois		
SNCF IMMOBILIER	11/08/2020	13/08/2020	3 mois		
Commune de Lahourcade	11/08/2020	12/08/2020	3 mois		
Commune de Monein	11/08/2020	12/08/2020	3 mois	25/08/2020	RECU LE 25/08/20
Commune de Parbayse	11/08/2020	12/08/2020	3 mois	13/08/2020	RECU LE 24/08/20
Commune d'Os-Marsillon	11/08/2020	pli non retiré réexpédié le 07/09/20	3 mois		
Commune d'Artix	11/08/2020	12/08/2020	3 mois		
Commune de Besingrand	11/08/2020	13/08/2020	3 mois	28/08/2020	RECU LE 02/09/20
Commune d'Abos	11/08/2020	12/08/2020	3 mois	13/08/2020	RECU LE 17/08/20
Commune de Noguères	11/08/2020	12/08/2020	3 mois	14/09/2020	RECU LE 21/09/20
	11/08/2020	18/08/2020	3 mois	21/08/2020	RECU LE 24/08/20



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 22 octobre 2020

Affaire suivie par Xavier VIAMONTE

Tél. : 05 47 41 31 00

Mél : xavier.viamonte@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf : DREAL/2020D/6324

N°S3IC /

Vos réf : LR 1A 184 041 2027 9

REÇU LE

27 OCT. 2020

MAIRIE DE PARDIES

Objet : avis sur modification simplifiée PLU de Pardies

Monsieur le Maire,

Par courrier du 11 août 2020 vous avez sollicité mon avis au sujet du projet de la modification du PLU de Pardies qui a été arrêtée le 7 juillet 2020 par le conseil municipal de la commune de Pardies.

Les modifications que vous prévoyez ne sont pas contraires aux dispositions prévues par le PPRT actuellement en vigueur. Ce PPRT fera par ailleurs l'objet d'une révision pour tenir compte de la diminution de l'aléa technologique liée à l'arrêt de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

En conséquence je vous informe que j'émetts un avis favorable sur cette modification simplifiée de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

P/ La Directrice
Le chef de l'Unité Départementale

Georges DERVEAUX

Mairie de PARDIES

Daniel BIROU

7, rue Henri IV

64150 PARDIES

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
CS 87584 - 64075 PAU Cedex
Téléphone : 05 47 41 31 00
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

PONS-CASSOU Camille

De: BERNARD Elisabeth - DDTM 64/AUR/AP <elisabeth.bernard@pyrenees-atlantiques.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 20 novembre 2020 18:49
À: Mairie PARDIES
Cc: PONS-CASSOU Camille
Objet: Modification simplifiée n°2 du PLU de Pardies

Monsieur le Maire,

Vous nous avez saisi pour avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Pardies.
Je vous informe ne pas avoir d'observations sur les modifications apportées au règlement.
Cordialement,

--

Elisabeth BERNARD
Responsable du bureau Planification et Mobilités Durables
Service Aménagement Urbanisme Risques

Cité administrative, CS57577, Boulevard Tourasse, 64032 Pau Cedex
Tél : 05 59 80 88 69
Mobile : 06 07 97 57 48
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques**



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Pardies (64)

N° MRAe 2020DKNA138

dossier KPP-2020-10008

**Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-1029 du 11 août 2020 modifiant le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 modifiant l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 11 août 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 2 septembre 2020 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par le maire de Pardies, reçue le 11 août 2020, par laquelle celui-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que la commune de Pardies, 849 habitants en 2017 sur un territoire de 5,82 km², souhaite apporter une deuxième modification simplifiée à son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que cette modification simplifiée a pour objet de permettre la diversification des occupations et utilisations du sol du secteur Uy1, zone urbaine de Pardies à vocation d'activités industrielles ;

Considérant que les modifications portent sur le règlement écrit du secteur Uy1 ; qu'elles visent à permettre l'implantation de bureaux et entrepôts dans le cadre de la reconversion économique du secteur engagée par la Communauté de communes de Lacq Orthez ;

Considérant que ce secteur Uy1 comprend une partie du site Natura 2000 *Barrage d'Artic et Saligue du gave de Pau* (FR7212010), site désigné au titre de la directive Oiseaux, et également zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ; que cette partie est largement anthropisée par des activités industrielles ;

Considérant que ce secteur Uy1 intersecte la zone rouge d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI), ainsi que les périmètres de deux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et qu'il est couvert par une servitude d'utilité publique (SUP) liée à la pollution des sols résultant de l'exploitation antérieure du site par une installation classée pour l'environnement (ICPE) ; que des évolutions de ces plans et servitudes sont annoncées dans la notice de présentation ; que les dispositions de ces plans et les servitudes associées permettent, selon le dossier, d'encadrer les occupations du sol rendues possibles par la modification, notamment vis-à-vis des problématiques liées aux sites et sols pollués ;

Considérant que selon les données du dossier, les possibles évolutions d'occupation du sol induites par la modification envisagée sont ainsi limitées ; qu'un niveau de prise en compte de l'environnement garantissant l'absence d'impacts significatifs sur la santé, les risques et le milieu naturel devra être assuré pour chaque projet du programme de reconversion économique du secteur ;

Considérant qu'il conviendra de prévoir un encadrement par le règlement de la compatibilité des installations entre elles et de leurs effets cumulés ; qu'à cet égard les effets de la modification envisagée sur les trafics et accès, sur les équilibres territoriaux entre les espaces à vocation économique pouvant induire de nouvelles ouvertures à l'urbanisation devront être étudiés ;

Concluant, qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pardies n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er} :

En application des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du Code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne responsable, le projet de modification simplifiée n°2 présenté par la commune de Pardies (64) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2 :

Les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale sont explicités dans les considérants de la présente décision.

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pardies est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr> En outre, en application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Fait à Bordeaux, le 8 octobre 2020

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la membre permanente déléguée

Signé

Bernadette MILHÈRES

Voies et délais de recours

1 - décision soumettant à la réalisation d'une évaluation environnementale :

Le **recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à **Monsieur le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun.

2 - décision dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Les décisions dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale étant considérées comme des actes préparatoires ne faisant pas grief, elles ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours.

Toutefois, elles pourront être contestées à l'appui d'un recours contentieux dirigé contre la décision d'approbation du plan, schéma ou programme.

REÇU LE
17 SEP. 2020
MAIRIE DE PARDIES

Monsieur le Maire
Mairie de Pardies
7 rue Henri IV
64 150 PARDIES

Pau, le 7 septembre 2020

Siège Social
124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Affaire suivie par :
Gaëlle BERNADAS
☎ 05.59.90.18.55
Email :
g.bernadas@pa.chambagri.fr
Secrétariat :
05.59.80.70.39

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pardies pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous n'avons pas de remarques particulières et émettons ainsi un avis favorable à votre projet.

Nous souhaitons néanmoins vous encourager à définir au mieux le besoin de surfaces attribuées aux entreprises s'installant localement. En effet, l'attribution de surfaces trop importantes, même au sein d'espaces déjà artificialisés, peut conduire au report ultérieur de l'artificialisation sur des terres agricoles pour de nouvelles entreprises, ainsi qu'à la création de friches industrielles ou commerciales.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Bernard LAYRE

Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques



RETIA

Réhabilitation Environnementale
de Terrains Industriels Anciens

MAIRIE DE PARDIES
7 rue Henri IV
64150 PARDIES

Service Foncier

N/Réf. : 2020-08-25_LA_FO_PPP_LET_S20-243
Objet : deuxième modification simplifiée du PLU

Lacq, le 25 août 2020

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier du 11 août dernier concernant la deuxième modification simplifiée du PLU de Pardies.

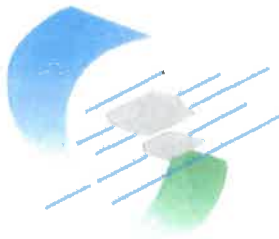
Nous vous confirmons que TOTAL E&P FRANCE, que nous représentons dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée, n'a pas de remarques à formuler.

Nous vous invitons à contacter GRANDE PAROISSE si ce n'est pas déjà fait.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



Vincent Douard
Responsable du projet RETIA LACQ



syndicat

GAVE & BAÏSE

eau & assainissement

Tarsacq, le 1^{er} octobre 2020

Monsieur le Maire
Mairie
7 rue Henri IV
64150 PARDIES

REÇU LE

05 OCT. 2020

MAIRIE DE PARDIES

N/Réf. : JPC/LD/DP/MC - 2005
Service Assainissement Collectif
Suivi par David PONTNEAU ☎ 05 59 60 70 97
Service Eau potable
Suivi par Tristan PLESSIET ☎ 05 59 60 07 08

Objet : avis favorable sur le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 août 2020, vous nous avez transmis pour avis le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Je vous remercie de nous avoir consultés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre CAZALERE, Président



Liberté-Egalité-Fraternité

Mairie de Lahourcade

Tél : 05 59 60 17 86

Mr Daniel BIROU
Mairie de Pardies
2 ter, avenue des troènes
64150 PARDIES

Lahourcade le 25 août 2020

Objet : Avis favorable sur le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 août 2020 reçu le 12 août 2020, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifié du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Maire



Bernard GOBERT



MAIRIE
64360 MONEIN

MONEIN, le 13 août 2020

LE MAIRE

à

Monsieur Daniel BIROU
Mairie de Pardies
2 ter, avenue des Troènes
64360 PARDIES

N.Réf: PC

Objet : Transmission du projet de PLU arrêté le 07 Juillet 2020

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que la Commune de Monein n'a pas d'observations particulières à formuler sur le dossier cité en objet.

Je vous prie d'accepter, **Monsieur Le Maire**, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi,

Le Maire,



Bertrand VERGEZ-PASCAL

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ARTIX le, 28 août 2020



MAIRIE d'ARTIX
64170

Tél : 05. 59. 83. 29. 50.
Fax : 05. 59. 83. 29. 59.

Monsieur Daniel BIROU
Mairie de PARDIES
2 Ter, Avenue des Troènes
64150 PARDIES

TP/SB

Objet : Avis Favorable sur le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PARDIES

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 août 2020, reçu le 13 août 2020, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous en remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Jean-Marie BERGERET-TERCQ.

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

MAIRIE
de
BESINGRAND
64150

Tél - 05.59.60.15.58

REPUBLIQUE FRANCAISE

BESINGRAND, le 13 août 2020

le Maire

à

Monsieur Daniel BIROU
Mairie de PARDIES
2 ter, avenue des Troènes
64150 PARDIES

OBJET : avis favorable sur le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 août 2020, reçu le 13 août 2020, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Michel LAURIO



DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

MAIRIE

D'ABOS
64360



Téléphone : 05.59.60.03.75
Fax : 05.59.60.15.16
mairie-abos@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABOS le 14 septembre 2020

Monsieur Daniel BIROU
Maire de PARDIES
2 ter, avenue des Troènes
64 150 PARDIES

Objet : avis favorable sur le projet de
deuxième modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme de PARDIES

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 août 2020, reçu le 12 août 2020, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je l'ai présenté au conseil municipal lors de sa séance du 10 septembre 2020 et qu'aucune observation particulière n'est à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Jean-Pierre CAZALERE



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

Mairie
de
NOGUERES

64150
1, rue de l'Eglise

Tél : 05 59.60.20.47

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOGUERES, le 21 août 2020

Le Maire de NOGUERES

à

M. Daniel BIROU
Mairie de PARDIES
2 ter, avenue des Troènes
64150 PARDIES

Objet : avis favorable sur le projet de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Pardies

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 11 août 2020 reçu le 13 août 2020, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Firmin LARA

